

Le 28 octobre 2003

Madame Ginette Giasson,  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement  
sanitaire de Rimouski  
Droit de rectification des faits  
V/dossier : 01-755-4  
N/Réf. P5423-01- /04**

---

Madame,

Nous vous transmettons, ci-joint, les rectifications de la Ville de Rimouski relatives aux mémoires déposés à la commission lors de la deuxième partie des audiences publiques concernant le projet mentionné en objet.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Le responsable des services techniques,

RF/fg

Rémi Fiola, ing.

p.j. (1)

c.c. M. Denis Latouche, ing., directeur Service génie-travaux publics

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LES DE RIMOUSKI

FAITS ET ÉNONCÉS	RECTIFICATIONS
<b>Mémoire DM1</b>	
Page 1 : « ... environ 250 mètres, nous séparent du site éventuellement agrandi. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que la limite de terrain de monsieur Garon soit située à environ 300 mètres de la zone d'enfouissement projetée, la résidence de ce dernier se retrouve à plus de 650 mètres de cette dernière. De plus, la résidence de monsieur Garon est située dans la zone agricole désignée où il est interdit d'y construire de nouvelles résidences à moins d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.</li> </ul>
Page 1 : « ... pas rare de voir des déchets de toute sorte, sur la route et ses abords, échappés des trailers et véhicules de tout genre. Il faut souvent louvoyer entre les deux côtés de la route pour éviter un sac à poubelle, un tas de branches, un vieux pneu, etc. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune plainte n'a été reçue à cet effet en 22 ans d'exploitation. La présence de déchets ou de débris n'a pas été constatée par le personnel de la Ville qui effectue une visite journalière du LES actuel et des voies de circulation y menant.</li> </ul>
Page 1 : « Notre maison étant située à environ 700 mètres du site actuel... »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La résidence de monsieur Garon est située à environ un kilomètre du LES actuel.</li> </ul>
Page 5 : « ... on parlait également d'une durée de vie d'une quarantaine d'années pour le site actuel. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée de vie prévue du LES actuel était de 25 et non de 40 ans. (Article 5.6 « Durée du site » du rapport intitulé « Le site régional d'enfouissement sanitaire à Rimouski » rédigé par le Service génie-travaux publics et daté de décembre 1979).</li> </ul>
<b>Mémoire DM2</b>	
Page 1 : « Les couches de rétentions des eaux de lixiviations, soit les membranes de géotextiles, font 1,5 millimètres chacune, et il y en a deux. Ainsi, 3 mm de géotextile seront consacrer à la rétention de l'eau. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'imperméabilisation est constitué de la base vers le haut des composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ un niveau inférieur de protection composite constitué d'une géomembrane (et non de géotextile) de polyéthylène haute densité (PeHD) de 1,5 mm d'épaisseur assise sur un géocomposite bentonitique (GCL) d'une épaisseur minimale de 6 mm;</li> <li>➢ une grille de drainage synthétique d'une épaisseur minimale de 5 mm à titre de système de détection de fuite;</li> <li>➢ un niveau supérieur de protection constitué d'une géomembrane en PeHD de 1,5 mm d'épaisseur;</li> <li>➢ une couche de protection et de drainage de 500 mm d'épaisseur assurant la protection des géomembranes face aux déchets déposés à l'intérieur de l'aire d'élimination.</li> </ul> </li> </ul>

<b>FAITS ET ÉNONCÉS</b>	<b>RECTIFICATIONS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>De plus, à titre de couche de protection complémentaire, le premier mètre de déchets mis en place n'est pas compacté et les déchets sélectionnés pour cette couche initiale proviendront des camions de collecte résidentielle. Aucun matériau sec n'est mis en place directement sur la couche de drainage du LET. De cette façon, les risques de perforation du système d'imperméabilisation sont pratiquement nuls.</li> </ul>
<p>Page 2 : « Bien que, dans cette zone, il n'y ait pas de plage aménagée, il y a plusieurs baigneurs qui vont se rafraîchir et le lixiviat sera rejeté dans cette zone de baignade. C'est une atteinte à la qualité de vie puisque de deux choses : l'une, les baigneurs ne pourront plus s'y baigner vu la contamination des eaux, et ceux qui s'y baigneront, seront contaminer par le lixiviat. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Objectifs Environnementaux de Rejet (OER) hautement sécuritaires développés par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MENV tiennent compte des activités de baignade dans le secteur du barrage de la Pulpe. Cette activité ne sera nullement perturbée par le rejet des eaux traitées du LET.</li> </ul>
<p>Page 4: « Ce site alternatif se trouve en face de l'Anse au Lard, à au moins deux km de la route 132, entre la route 132 et le chemin de fer se dirigeant vers Mont-Joli et Rimouski... Le site peut facilement être aménagé à 3 km, à vol d'oiseau, du quartier résidentiel le plus proche. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mentionnons que l'autoroute 20 est localisée précisément à l'endroit proposé pour le site alternatif, soit à 2 kilomètres au sud de la route 132 (entre la route 132 et la voie ferrée).</li> <li>En localisant le site alternatif au nord de l'autoroute 20, nous retrouvons alors, à 0,6 kilomètre, un quartier résidentiel (rues Allard et Thibault) de Sainte-Luce, à un kilomètre, le quartier (Parc Villageois) du district de Pointe-au-Père ainsi qu'à 1,8 kilomètre, les résidences du Deuxième Rang de la municipalité de Saint-Anaclet.</li> <li>En localisant le site alternatif au sud de l'autoroute 20, nous retrouvons alors à 1,6 kilomètre, le quartier résidentiel de Sainte-Luce, à 2,0 kilomètres, un quartier du district de Pointe-au-Père ainsi qu'à 800 mètres, les résidences situées en bordure du Deuxième Rang de Saint-Anaclet.</li> </ul>
<p>Page 4 : « De plus, la voie d'accès la plus simple passe par la route 132. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La voie d'accès devra être le Deuxième Rang de Saint-Anaclet si le site alternatif est localisé au sud de l'autoroute 20.</li> </ul>
<b>Mémoire DM4</b>	
<p>Page 10 : « Cependant, sa durabilité dépend de plusieurs facteurs. Lors de l'installation, elle peut être abîmée par le transport et la manipulation...»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme d'assurance-qualité mis en œuvre lors de la construction des cellules d'enfouissement sanitaire garantit que toute membrane de PeHD endommagée lors du transport ou de toute activité sera réparée ou remplacée lors de son installation.</li> </ul>
<p>Page 11 : « ...l'aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être située à plus de 150 mètres de tout...»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles impose dorénavant une distance de 50 mètres par rapport aux cours d'eau, soit la largeur minimale de la zone tampon.</li> </ul>
<p>Page 13 : « D'après le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, la localisation prévue pour l'implantation du LET de Rimouski comprend un site désigné comme un intérêt esthétique et naturel... ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau du schéma d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette, la zone d'intérêt esthétique et naturel du corridor de la rivière Rimouski est limitée à environ 60 mètres de part et d'autre de la rivière. (Voir plan numéro 32 du schéma d'aménagement joint au présent document). La zone d'enfouissement du futur LET est située à environ 700 mètres de cette zone d'intérêt.</li> </ul>

<b>FAITS ET ÉNONCÉS</b>	<b>RECTIFICATIONS</b>
Page 16 : « ... implique l'implantation d'un nouveau site qui engendrera des coûts faramineux à cause des études environnementales...»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts obtenus dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Rimouski se comparent avantageusement à ceux de lieux d'enfouissement de même envergure imperméabilisés par géomembrane actuellement en exploitation au Québec.</li> </ul>
<b>Mémoire DM5</b>	
Page 3 : « Il est prouvé que les eaux de lixiviation du vieux L.E.S. sont une des sources importantes de pollution de la rivière. Elles se doivent d'être traitées afin de respecter des décisions régionales et ne pas contrecarrer les efforts soutenus de citoyens qui ont à cœur cette rivière accueillant une espèce prisée internationalement. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette affirmation laisse entendre que les eaux de lixiviation du LES actuel ne sont pas traitées. En effet, le LES actuel est muni d'un système de traitement de type marais artificiel pour les eaux de lixiviation captées en périphérie de la phase 1.</li> <li>• De plus, la Ville travaille présentement à mettre en place des mesures complémentaires de collecte et de traitement de ces eaux de lixiviation.</li> </ul>
Page 3 : « Les analyses des échantillons d'eau réalisés par le conseil de bassin versant de la rivière Rimouski ont présenté le L.E.S. de Rimouski comme une source de pollution. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est prématuré de cibler le LES comme une source de pollution à partir des analyses des échantillons d'eau réalisés par le CBRR puisque l'impact de la pollution en amont du LES n'a pas été évalué, notamment l'impact du bassin agricole et de l'égout pluvial de l'autoroute 20.</li> </ul>
<b>Mémoire DM6</b>	
Page 2 : « Un débordement des bassins de décantation pourrait être envisageable et ainsi contaminer la rivière Rimouski par les eaux de ruissellement et par la nappe phréatique. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tel que décrit dans notre lettre du 14 octobre dernier, le débordement des bassins est impossible même en cas d'événements extrêmes puisque plusieurs systèmes de sécurité seront mis en place pour palier à toute situation. En cas d'événement extrême, les eaux pourront être retournées au LET ou tout simplement maintenues temporairement à l'intérieur de ce dernier par l'arrêt des pompes du système de collecte.</li> </ul>
Page 2 : « Nous avons certaines craintes devant l'efficacité de cette membrane. Bien qu'elle puisse être performante, la technologie est loin d'être infaillible...La perforation de la membrane pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble du bassin hydrographique de la rivière Rimouski. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir réponse dans mémoire DM2 (page 1).</li> </ul>
Page 3 : « Concernant le dernier point la législation exige une distance minimale de 150 mètres entre les cours d'eau et le LET. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles impose dorénavant une distance de 50 mètres par rapport au cours d'eau, soit la largeur minimale de la zone tampon.</li> </ul>
Page 4 : « Nous avons aussi remarqué que l'on retrouve actuellement des déchets le long de la rivière Rimouski... »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut arriver à l'occasion, lors de grands vents, que des papiers se retrouvent aux abords immédiats du LES. La barrière naturelle qu'offre le boisé de résineux de haute taille présent en périphérie du site empêche les débris d'atteindre les berges de la rivière Rimouski. Les déchets observés le long du corridor de la rivière Rimouski ont sans doute été laissés par des individus fréquentant les sentiers aménagés dans ce secteur. À cet effet, une corvée a d'ailleurs déjà été effectuée le long de la rivière par des bénévoles en collaboration avec la Corporation d'aménagement des espaces verts de Rimouski et le comité ZIP du sud de l'Estuaire.</li> </ul>

<b>FAITS ET ÉNONCÉS</b>	<b>RECTIFICATIONS</b>
<b>Mémoire DM7</b>	
Page 5 : « Ce qui est également inquiétant pour le CBRR, c'est que le MENV n'a pas tenu compte des impacts du LES actuel...»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est faux de prétendre que le MENV n'a pas tenu compte de l'impact actuel des rejets du marais artificiel lors de l'évaluation des OER dans le cadre du projet d'agrandissement. L'impact de ce rejet a été considéré selon la méthodologie retenue par le MENV. De plus, l'analyse hydraulique effectuée par le MENV démontre que le point de rejet proposé assure un mélange efficace de l'effluent traité, et ce, en considérant des facteurs très sécuritaires (voir transcription de la première partie des audiences publiques).</li> </ul>
<b>Mémoire DM8</b>	
Page 2 : « Je voudrais d'abord demander à l'ingénieur responsable de la géologie du site, s'il est au courant qu'un glissement de terrain s'est déjà produit dans la falaise ouest bordant la rivière Rimouski, en aval du pont actuel, est ce en août 1951 ? »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout d'abord, il faut préciser que l'ingénieur responsable de la géologie du projet est au courant qu'il y a eu glissement de terrain en août 1951 au long de la rivière Rimouski. Cependant, il est important de souligner que le glissement de terrain s'est produit à plus d'un kilomètre en aval du ruisseau de la Savane et du pont de l'autoroute 20. En ce qui concerne le terrain projeté pour le lieu d'enfouissement technique, nous considérons que celui-ci n'affectera pas la stabilité du talus longeant de la rivière Rimouski.</li> <li>• La zone d'enfouissement du LET projeté sera située à environ 700 mètres des rives de la rivière Rimouski. Cette distance horizontale est suffisante pour éviter toute surcharge sur un talus. De façon générale, il est recommandé de limiter toute surcharge à une distance horizontale égale à la hauteur du talus. La hauteur du talus dans le secteur étant de l'ordre de 60 mètres, la marge de sécurité est amplement suffisante.</li> <li>• Il est important de souligner que durant les 22 années d'opération du lieu d'enfouissement sanitaire existant, aucun signe de glissement du talus de la rivière Rimouski n'a été noté ou rapporté.</li> </ul>
<b>Mémoire DM9</b>	
Page 3 : « Le site choisi occupe un vaste espace ouvert et est inséré à l'intérieur de la structure de peuplement dans un secteur où l'on trouve des fonctions agricole, résidentielle, commerciale et récréative. Il est visible de voies de communications importantes ainsi que d'habitations localisées sur plusieurs artères différentes. Il constitue de ce fait un usage incompatible en regard d'usages existants et va compromettre pour très longtemps le potentiel de développement de ce secteur de la ville. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le LES est situé dans la zone agricole désignée où il est impossible d'obtenir un permis de construction pour un usage autre qu'agricole sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Par conséquent, les possibilités de développement résidentiel dans ce secteur sont très limitées. Mentionnons par ailleurs qu'au schéma d'aménagement de la MRC ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski, l'usage d'un lieu d'enfouissement sanitaire est jugé compatible avec les activités agricoles.</li> </ul>
Page 3 : « Le quartier Sacré-Cœur occupe une grande superficie de terrain et comporte encore beaucoup d'espace à bâtir. Il est donc susceptible de connaître une forte augmentation de population au cours des 60 prochaines années. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis plusieurs années, la Ville de Rimouski s'est dotée d'outils lui permettant d'orienter le développement urbain de son territoire dans le sens d'une utilisation optimale des infrastructures et équipements municipaux et d'un maintien, si ce n'est d'un</li> </ul>

<b>FAITS ET ÉNONCÉS</b>	<b>RECTIFICATIONS</b>
	<p>accroissement de la quantité et de la qualité des services à la population, et ce, au moindre coût possible.</p> <p>La Ville de Rimouski s'est, entre autres, dotée d'un Plan d'urbanisme qui précise les endroits qui doivent accueillir les nouveaux développements, et ce, selon deux niveaux de priorité. Les terrains situés en périphérie immédiate du noyau urbain constituent des aires d'urbanisation prioritaire qui peuvent accueillir à court terme le développement urbain. Les autres terrains potentiellement développés forment les aires d'expansion urbaine, lesquelles, en raison de leur éloignement du noyau urbain ou du coût de construction des infrastructures nécessaires pour les desservir, ne peuvent être mises en valeur qu'à moyen ou à long terme.</p> <p>Le quartier Sacré-Cœur renferme une aire d'urbanisation prioritaire et quatre aires d'expansion urbaine. L'aire d'urbanisation prioritaire est localisée dans la portion nord du quartier, entre le boulevard Saint-Germain et la voie ferrée, soit à plus de deux kilomètres du LET projeté. Quant aux aires d'expansion urbaine, ces dernières sont localisées en périphérie immédiate du noyau urbain, occupant tout l'espace entre ce noyau et les limites de la zone agricole désignée. L'aire d'expansion urbaine la plus rapprochée du LET projeté est située à 750 mètres à vol d'oiseau de ce dernier.</p> <p>Compte tenu de la vitesse au ralenti du développement urbain de la Ville de Rimouski, des précisions démographiques à la baisse pour la région, du nombre élevé de terrains disponibles à court terme dans les anciennes limites de la Ville de Rimouski et dans ses nouvelles limites, et enfin de la tendance observée au cours des années passées au désir des gens de s'installer dans la portion est du territoire de la Ville, il est faux de prétendre que le quartier Sacré-Cœur connaîtra une forte augmentation de population au cours des 60 prochaines années. Tout au plus, nous assisterons au développement de l'aire d'urbanisation prioritaire et à l'amorce de développement des aires d'expansion urbaine. (Voir à ce sujet le résumé du Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rimouski entré en vigueur le 13 janvier 1994 dont une copie est jointe au présent document).</p>
<p>Pages 3 et 4 : « Son utilisation par les camions et les remorques de déchets n'est pas sans problèmes, en raison d'une part du fort achalandage créé et d'autre part des déchets et débris de toutes sortes qui sont laissés sur la chaussée. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir réponse dans mémoire DM1 (page 1).</li> </ul>
<p>Page 4 : « Tout est réuni pour faire de cet endroit un lieu à fort potentiel d'accidents. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le DJMA (débit journalier moyen annuel) du tronçon Bel-Air/de Lausanne est très faible. La visibilité à l'intersection du chemin Victor-Gauvin (accès au site) et la rue de Lausanne est excellente. La distance visible le long de la principale voie de circulation assure un niveau de sécurité aux usagers de la route. Le nombre d'accidents rapporté à cette intersection au cours des dix dernières années est faible et le MTQ (propriétaire de cette route) ne considère pas ce secteur comme problématique.</li> </ul>

<b>FAITS ET ÉNONCÉS</b>	<b>RECTIFICATIONS</b>
Page 4 : « Si le LET doit desservir toute la MRC, son nombre d'usagers va nécessairement augmenter. Il y a aussi lieu de prévoir une augmentation du trafic aux sorties et entrée de l'autoroute.»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'éventualité où le LET devrait desservir toute la MRC, l'augmentation anticipée du volume de déchets serait alors de l'ordre de 3 %, ce qui constitue un impact négligeable quant au nombre de camions additionnels (équivalent de 4 camions par semaine).</li> </ul>
Page 9 : « Des odeurs du site actuel ont été senties dans le secteur de la pulpe, sur la rue Lausanne et la route du Bel Air. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 22 ans d'exploitation, les autorités municipales n'ont reçu aucune plainte relative aux odeurs. Selon nos observations, aucune odeur n'est perceptible aux limites du LES actuel. De plus, en considérant que le niveau maximal d'émission sera plus faible dans le cadre du projet d'agrandissement avec la mise en place d'un système de captage du biogaz, l'impact sur la qualité de l'air demeurera négligeable.</li> </ul>
Page 9 : « La forte exposition du terrain aux vents et la surélévation du tas de déchets vont favoriser la dissémination des déchets légers dans toutes les directions. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir réponse dans mémoire DM6 (page 4).</li> </ul>
Page 14 : « Selon les circonstances et des événements liés au LET ou à d'autres aménagements du même genre, de véritables psychoses sociales peuvent s'installer basées sur des menaces réelles ou fictives. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 22 ans d'exploitation, l'actuel LES n'a fait l'objet d'aucune plainte à l'égard des odeurs, du bruit, de la circulation, etc. Conséquemment, il nous est permis de croire que l'emplacement actuel jouit d'une certaine forme d'acceptabilité sociale. Implanter un nouveau lieu d'enfouissement ailleurs sur le territoire risquerait de favoriser la psychose sociale évoquée.</li> </ul>
Page 16 : « L'implantation du LET à l'endroit choisi va occasionner des coûts supplémentaires parce que le site n'est pas approprié...»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts obtenus dans le cadre du projet d'agrandissement du LES de Rimouski se comparent avantageusement à ceux de lieux d'enfouissement technique de même envergure imperméabilisés par géomembrane actuellement en exploitation au Québec.</li> </ul>
Page 17 : « En aménageant le LET à une sortie d'autoroute et au pied d'une surélévation de terrain qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la ville et le fleuve, on compromet le potentiel de développement de tout un quartier. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les limites du quartier Sacré-Cœur, la présence conjuguée de l'autoroute 20 et de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec ont fait en sorte d'établir le périmètre d'urbanisation pour cette portion du territoire de la Ville. Les édiles municipaux, de même que l'ensemble des intervenants du milieu économique rimouskois ont toujours reconnu qu'un développement urbain au sud de l'autoroute et de ses échangeurs, avec une part importante de ce développement accordée au commerce régional, aurait des effets hautement négatifs sur la vitalité du noyau urbain et de son centre-ville. Or, le LET projeté est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville, lequel périmètre offrait, en 1996 lors de son établissement, un potentiel de développement de près de 10 000 unités de logement, représentant un accroissement possible du nombre de logements de 100 % par rapport à la situation de l'époque. Le LET projeté est localisé dans la zone agricole désignée où il ne peut être envisagé le développement d'un nouveau quartier urbain.</li> </ul>
Page 21 : « On ne choisit pas au nom de la qualité de l'environnement de disposer de nos déchets en les empilant à l'intérieur d'une zone habitée, surtout quand il y a tant d'espace disponible plus adéquat qu'ailleurs. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site retenu pour le LET projeté est situé en zone agricole, dans un secteur où la fonction résidentielle occupe à peine 1,6 % du périmètre immédiat, soit un kilomètre de rayon au pourtour des limites du LET projeté.</li> </ul>